

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Mitis, tenue le 8 mars 2023 à la salle du conseil de la MRC, située au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

1. Ouverture et présences de la séance

SONT PRÉSENTS :

MMES	Jennifer Laflamme	Padoue
	Nancy Banville	Price
	Micheline Barriault	Sainte-Luce
	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Jenny Fortier	Sainte-Flavie
MM.	Bruno Paradis	Price
	Marc-André Larrivée	Grand-Métis
	Jean-Pierre Pelletier	Métis-sur-Mer
	Jimmy Valcourt	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne-D'Arc
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Pascal Rioux	Saint-Donat
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Simon Yvan Caron	La Rédemption

EST ABSENT :

M. Jean-François Fortin Sainte-Flavie

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Marcel Moreau, directeur général, M. Martin Normand, directeur général adjoint et M. François Therriault, aménagiste.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

C.M. 23-03-026

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Gitane Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

A. GESTION

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023
 - 3.1 Adoption
 - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis à la CPTAQ projet aménagement infrastructures marais du Grand-Remous à Saint-Joseph
6. Avis de conformité règlement 2202-07 de Sainte-Flavie
7. Avis de conformité règlement 2202-08 de Sainte-Flavie
8. Avis de conformité règlement 2202-09 de Sainte-Flavie
9. Avis de conformité règlement R-262-22 Saint-Charles Garnier
10. Avis de conformité règlement R-263-22 Saint-Charles Garnier
11. Révision du schéma d'aménagement (SADR)
12. Embauche M. Alexandre Charland, conseiller en géomatique
13. Convention d'intégration 2023-2028 du chemin G-104 sur les TNO
14. Désignation inspecteurs pour les TNO
15. Service d'inspection régional

C. ADMINISTRATION

16. Transport adapté et collectif / tarification aux usagers
17. Rapports du préfet
18. Rapport des différents comités
19. Adoption règlement RÉG352-2023 sur les avis publics
20. Demandes de dons et commandites
21. Protocole d'entente avec la FQM :
 - 21.1 Équipements
 - 21.2 Locaux / autorisation signature d'un bail

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22. Entente programme Policiers cadets 2023
23. Autorisation de signature ententes SUMI et sauvetage nautique
24. Partage des coûts pour génératrices régionales

E. DIVERS

- a) Acceptation subvention gestion des ressources humaines
- b) Avis motion Journée internationale des droits des femmes

F. DÉVELOPPEMENT

25. Fonds Régions et ruralité
 - 25.1 Volet 1 – orientation à déterminer
 - 25.2 Volet 2-..« Initiatives régionales »
 - 25.2.1 Recommandation de paiement pour le soutien au Parc régional de la rivière Mitis
 - 25.2.2 Demande de soutien financier CFP-voyage d'étude en France
 - 25.3 Volet 3 - « Signature Innovation »
 - 25.4 Volet 4 – « Soutien à la vitalisation »
 - 25.4.1 Modification du comité de vitalisation
 - 25.4.2 Modification du cadre de vitalisation
 - 25.4.3 Recommandations du comité de vitalisation
26. Demandes de soutien agroalimentaire
27. Appui initiative « L'Économie sociale : j'achète ! »

G. PROJETS ÉOLIENS

28. Projet éolien Lac Alfred
 - 28.1 Suivi
29. Projet éolien La Mitis

- 29.1 Suivi
- 30. Projet éolien Bas-Saint-Laurent
 - 30.1 Déclaration de compétence
 - 30.2 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale

H. HYGIÈNE DU MILIEU

- 31. Suivi

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

A. GESTION

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 8 février 2023

3.1 Adoption

C.M. 23-03-027

Il est proposé par M. Jimmy Valcourt, appuyé par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2023, tel que présenté.

3.2 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 8 février 2023.

4. Première période de questions

Il n'y a pas de question.

B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5. Avis à la CPTAQ projet aménagement infrastructures marais du Grand-Remous à Saint-Joseph

C.M. 23-03-028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Joseph-de-Lepage s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole afin d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 371 675 situé en bordure de la rivière Mitis afin d'y aménager un espace d'observation et d'interprétation de la nature;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit émettre une recommandation à la CPTAQ à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par une municipalité locale;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA ainsi qu'aux orientations d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à mettre en valeur la biodiversité par des infrastructures favorisant l'observation et l'interprétation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le site du Marais du Grand-Remous est identifié au tableau 11.1 : Les principaux territoires d'intérêt écologique du SADR avec la description suivante : " Marais comprenant une flore et une faune remarquables ";

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.3 du SADR précise les principes d'intervention suivants :

- Encourager l'éducation et la sensibilisation des citoyens en rapport à la conservation du patrimoine naturel;
- Donner accès aux lieux modérément sensibles par des aménagements légers et l'organisation d'activités récréatives extensives respectueuses de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.4.3 du SADR précise qu'à l'intérieur des principaux territoires d'intérêt écologiques, les municipalités peuvent permettre des activités et infrastructures reliées à la recherche scientifique, à l'observation et à l'interprétation de la nature, dans la mesure où ces usages sont autorisés par les lois et règlements provinciaux et fédéraux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.4.3 du SADR précise la mise en branle d'activités éducatives à connotation environnementale est donc encouragée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés consistent à aménager deux sentiers, deux ponceaux et un gazebo sur une emprise totale de 0.108 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le site visé des travaux est en partie dans une zone de mouvement de sol ce qui nécessite la validation des travaux en regard à la section 6.2 du document complémentaire de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux étant située en territoire public, à l'intérieur d'une bande de cent (100) mètres d'une rivière à saumon, seules les activités et constructions liées à la production, l'extraction et l'observation de la ressource faunique peuvent être permises, tel que précisé au chapitre 10 du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux étant potentiellement située en milieux humides et hydriques, le projet devra obtenir les autorisations environnementales exigibles;

CONSIDÉRANT QUE la majorité du lot est occupé par des milieux humides et hydrique, ce qui s'avère peu propice à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation n'engendrerait aucune conséquence quant aux possibilités de développement des entreprises agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de La Mitis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- 1° donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage pour l'aménagement d'infrastructures permettant l'interprétation et l'observation de la faune et de la flore;
- 2° déclarer que ce projet s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;
- 3° renoncer aux délais pour présenter des observations additionnelles ou demander une rencontre.

6. Avis de conformité règlement 2022-07 de Sainte-Flavie

C.M. 23-03-029

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 16 janvier 2023 le règlement numéro R-2022-07 modifiant le plan d'urbanisme règlement numéro 2011-03 de la municipalité de Sainte-Flavie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'apporter une mise à jour du contenu du plan d'urbanisme en matière d'habitation et une prise en compte des impacts de l'augmentation du nombre de résidences de tourisme sur le nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement 2011-03 relatif au plan d'urbanisme au sujet des résidences de tourisme dans la municipalité de Sainte-Flavie.

7. Avis de conformité règlement 2022-08 de Sainte-Flavie

C.M. 23-03-030

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à une modification au plan d'urbanisme, la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 16 janvier 2023 le règlement de concordance numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 au sujet des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le conseil d'une municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-08 est conforme au projet de règlement numéro 2022-07 modifiant le règlement numéro 2011-03 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-08 vient modifier et préciser des définitions en lien avec l'hébergement touristique, ajouter une section sur les usages conditionnels, ajouter une ligne concernant les usages conditionnels à la grille des usages, créer la nouvelle zone 46 (VLG) en scindant en deux la zone 32 (VLG) et enfin, ajouter une nouvelle colonne à la grille des usages pour la zone 46 (VLG) nouvellement créée;

CONSIDÉRANT QUE, la nomenclature d'un usage dans un règlement de zonage n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « Tourisme » comprend « l'offre de services d'hébergement et de restauration »;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « Activité de plein air » comprend « L'hébergement et la restauration rustique associée à la pratique de ces activités : pourvoirie de chasse et de pêche, camping sauvage, refuge, gîte touristique, abri forestier et auberge-relais d'au plus six chambres. »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet les groupes d'usage « Tourisme » et «activité de plein air» en affectation «urbaine » et « villégiature »;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « MTF » du règlement de zonage 2011-04 et du projet de règlement 2022-08 est localisée dans l'affectation « urbaine » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « VLG » du règlement de zonage 2011-04 et du projet de règlement 2022-08 est localisée dans l'affectation « villégiature » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Marc-André Larrivée, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 de la municipalité de Sainte-Flavie.

8. Avis de conformité règlement 2022-09 de Sainte-Flavie

C.M. 23-03-031

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie est doté d'un comité consultatif d'urbanisme, se qualifiant pour adopter un règlement sur les usages conditionnels (LAU, art 145.31);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement sur les usages conditionnels d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 16 janvier 2023 le règlement numéro R-2022-09 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie a adopté le 16 janvier 2023 le règlement de concordance numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage 2011-04 au sujet des résidences de tourisme, permettant d'insérer les éléments et mécanismes de déploiement du règlement sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le règlement précise les zones où un usage conditionnel peut être autorisé, ainsi que les usages conditionnels admissibles;

CONSIDÉRANT QU'en plus des objectifs poursuivis, des critères d'évaluation et des informations et documents exigibles pour obtenir une demande conforme menant à l'étude de la demande, le règlement prévoit des dispositifs de délivrance, de révocation et de requalification du permis;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne vise pas les activités agricoles déployées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la résolution par laquelle le conseil accorde une demande peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui peut être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Maxime Richard-Dubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2022-09 sur les usages conditionnels de la municipalité de Sainte-Flavie.

9. Avis de conformité règlement R-262-22 Saint-Charles Garnier

C.M. 23-03-032

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a adopté le 13 février 2023 le règlement numéro 262-22 modifiant le règlement numéro 166 relatif au plan d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Charles-Garnier;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » aux usages compatibles à l'affectation forestière précisée au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation forestière du plan d'urbanisme de la municipalité correspond à la grande affectation forestière du SADR;

CONSIDÉRANT QUE, tel que précisé au SAD, le groupe d'usage « Tourisme » comprend « l'offre de services d'hébergement et de restauration » qui inclut l'usage « résidence de tourisme »;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet les groupes d'usage « Tourisme » en grande affectation « forestière »;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement est d'ajouter le groupe d'usages correspondant à la catégorie « Récréation III : activité de plein air » aux usages compatibles à l'affectation « multifonctionnelle » précisée au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « multifonctionnelle » du plan d'urbanisme de la municipalité correspond à la grande affectation « urbaine » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE les usages incluent dans la catégorie « Récréation III : activité de plein air » sont compris dans les grands groupes d'usages « Tourisme » et « Activité de plein air » du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le SADR permet les grands groupes d'usage « Tourisme » et « activité de plein air » en grande affectation « urbaine »;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation « MTF » du règlement 166 et du projet de règlement 22-262 est localisée dans la grande affectation « urbaine » au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs

du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 262-22 modifiant le règlement numéro 166 relatif au plan d'urbanisme dans la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

10. Avis de conformité règlement R-263-22 Saint-Charles Garnier

C.M. 23-03-033

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 263-22 modifiant le règlement de zonage 167 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier a été adopté le 13 février 2023.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement qui modifie le règlement de zonage d'une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la nomenclature d'un usage dans un règlement de zonage n'est pas tenue de respecter strictement la définition précisée au SADR, pour autant que la définition soit plus restrictive et ne soient pas en contradiction avec les objectifs du SADR ainsi qu'avec les définitions et normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avènement de la « minimaison » comme typologie doit contribuer aux objectifs d'un cadre bâti de qualité et des objectifs en lien avec la mise en valeur du patrimoine, tel que précisé au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro 263-22 modifiant le règlement de zonage 167 de la municipalité de Saint-Charles-Garnier.

11. Révision du schéma d'aménagement (SADR)

M. Marcel Moreau et M. François Therriault informent le Conseil concernant les tenants et aboutissants d'une modification ou d'une révision du schéma d'aménagement et de développement. À la prochaine rencontre de la COMA, une décision sera prise à cet effet pour recommandation au Conseil de la MRC.

12. Embauche M. Alexandre Charland, conseiller en géomatique

C.M. 23-03-034

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a débuté le chantier 3, Territoire intelligent du projet La Mitis à l'ère du numérique;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier implique grandement le développement de la géomatique;

CONSIDÉRANT QUE les besoins au niveau du développement de la géomatique et de l'aménagement sont immenses au niveau de la MRC et des municipalités;

CONSIDÉRANT plusieurs livrables à court terme au niveau de la cartographie sont à réaliser d'ici 1 an, soit notamment le PRMHH, le PIAC, diverses demandes municipales, schéma d'aménagement, projets de développements etc...

CONSIDÉRANT QUE le développement des outils géomatique viendra faciliter le travail de plusieurs employés municipaux par l'accès à de l'information rapidement;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Charland termine présentement un mandat de même nature à la MRC Rimouski-Neigette et serait disponible rapidement pour un mandat à la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT l'arrêt de travail de Mme Sophie Lajoie, directrice du développement depuis décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Cédric Charest, responsable des cours d'eau et cartographe, est en arrêt de travail depuis 3 mois et que son retour n'est pas prévu à court terme;

CONSIDÉRANT la surcharge au niveau de la cartographie que cette absence apporte.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par Mme Nancy Banville et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité administratif, soit:

- D'engager M. Alexandre Charland au poste de conseiller en géomatique à raison de 35 heures semaine, au taux horaire de 38 \$ plus les avantages sociaux conformément à la classe 6, échelon 7 de la présente convention collective en vigueur à la MRC, et ce pour une durée de 9 mois, jusqu'au 31 décembre 2023;
- D'accepter le montage financier suivant:

Salaires et avantages sociaux	Durée	Financement
68 524 \$	9 mois	Aménagement 38 524 \$
		FRR Volet 2 30 000 \$

Une évaluation du poste sera faite à l'automne afin de voir l'évolution des travaux réalisés et analyser la pertinence de maintenir le poste pour une deuxième année.

13. Convention d'intégration 2023-2028 du chemin G-104 sur les TNO

C.M. 23-03-035

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes ont, depuis plus de 25 ans, consacré bon nombre d'investissements dans les infrastructures et ce, afin de construire, restaurer et entretenir adéquatement le réseau routier du territoire historique d'approvisionnement (THA) 012-722 et plus particulièrement, le chemin principal G-104;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes reconnaissent que ces investissements consentis par le passé se manifestent particulièrement par la qualité et l'état général des infrastructures (chemin forestier, pont, ponceau) présentes sur le THA 012-722;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier a, d'une part, introduit le concept de chemins multiusages et d'autre part, instauré de nouvelles catégories de droits de récolte (garantie d'approvisionnement (GA), agrément de volume, marché libre (enchère BMMB), permis de récolte pour l'approvisionnement d'une usine (PRAU)) permettant à de nouveaux utilisateurs (enchérisseur BMMB, BGA, détenteur de PRAU) d'avoir un accès plus large à un approvisionnement sur un territoire (THA) donné;

CONSIDÉRANT QUE la planification et le financement des chemins multiusages fut identifié comme un chantier prioritaire du PRDIRT dans la région du Bas-Saint-Laurent et qu'à cette fin, l'identification d'un réseau stratégique de chemins multiusages fut réalisée à l'échelle régionale afin d'initier, dans un contexte de gestion intégrée des ressources et du territoire, la prise en charge, par les intervenants concernés, de la gestion de l'entretien de certaines portions du réseau routier et ce, selon un principe d'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'intégration en vigueur pour le chemin principal G-104 du THA 012-722 fait l'objet d'une mesure d'harmonisation adoptée en 2016 à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) de l'UA 012-72 et que cette mesure d'harmonisation prévoit que les enchérisseurs gagnants du BMMB doivent contribuer financièrement à l'entretien du chemin principal G-104 selon un principe d'utilisateur-payeur et ce, notamment dans un contexte où des utilisateurs autres que l'industrie forestière participent financièrement à la conclusion d'une entente d'intégration en la matière;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes contribuent financièrement, depuis la saison 2010-2011, à l'entretien, la restauration et la signalisation du chemin principal G-104 du THA 012-722 et ce, par la conclusion d'une entente d'intégration dûment signée annuellement en respect du principe de l'utilisateur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE les parties aux présentes désirent poursuivre dans cette même voie tout en établissant un mécanisme de contribution financière pour tout nouveau détenteur de droits de récolte (enchérisseur BMMB, bénéficiaire d'un agrément de volume ou autre volume quelconque (VNR, projet expérimental...), détenteur de PRAU, industriel du

Nouveau-Brunswick) appelé à emprunter le chemin principal G-104 du THA 012-722 ou encore pour tout BGA désirant emprunter ledit chemin principal G-104 pour transporter des bois provenant d'un autre territoire (THA) limitrophe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Pascal Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis, préfet, ainsi que M. Marcel Moreau, directeur général, à signer la convention d'intégration relative à la gestion de l'entretien du chemin principal G-104 du territoire historique d'approvisionnement 012-722 ainsi que tout document s'y référant pour et au nom de la MRC de La Mitis.

14. Désignation inspecteurs pour les TNO

C.M. 23-03-036

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer une ou des personnes responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme et de tout autre règlement que celle-ci a la responsabilité d'appliquer et qu'elle doit nommer une ou des personnes responsables pour la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait appel au personnel du Service régional d'inspection de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'inspecteur en urbanisme attitré à la municipalité peut nécessiter son remplacement, par intérim, par un autre inspecteur du Service.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité de désigner :

- Jean-Philippe Quimper, inspecteur attitré;
- Sylvain Martineau, inspecteur suppléant;
- Michel Lagacé, inspecteur suppléant;
- Stéphanie St-Pierre, inspectrice suppléante;

Afin d'assurer l'application des règlements suivant :

- Règlement de zonage n° 289-2016;
- Règlement de lotissement n° 290-2016;
- Règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction n° 291-2016;
- Règlement de construction n° 292-2016;
- Règlement des permis et certificats n° 293-2016;
- Règlement sur les dérogations mineures n° 294-2016;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22);
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2);
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1);
- Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, (Q-2, r. 32.2);

→ Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1);

- **D'**autoriser également ces personnes à émettre des permis, des avis d'infraction, des mises en demeure et des constats d'infraction pour et au nom de la MRC de La Mitis;
- **DE** transmettre une copie de la présente résolution à M. Michel Lagacé, à M. Sylvain Martineau, à M. Jean-Philippe Quimper et à Mme Stéphanie St-Pierre à la MRC de la Mitis, de même qu'au directeur général adjoint, M. Martin Normand.

Cette résolution invalide toute autre résolution adoptée en ce sens.

15. Service d'inspection régional

C.M. 23-03-037

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis possède un service d'inspection en bâtiment et en environnement depuis très longtemps;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de personnel incite la MRC à faire du développement des compétences et de la formation à l'interne;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires engendrés par cette façon de faire au niveau du recrutement;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC pourraient requérir les services d'inspection à un moment ou un autre;

CONSIDÉRANT QUE le taux horaire moyen pour de l'inspection se situe à 75.42 \$ et que des mesures sont nécessaires afin de diminuer le tarif horaire de près de 6 \$ afin d'établir celui-ci sous la barre des 70 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité administratif, soit :

- D'éliminer les frais d'administration de 6 % au service d'inspection, d'un montant de 3.80 \$ de l'heure pour 2023, représentant un coût total d'environ 13 000 \$;
- De faire assumer par le service d'aménagement de la MRC les coûts associés à la formation de la nouvelle ressource pour l'année 2023, soit environ 9 500 \$;
- Que le manque à gagner occasionné par ces mesures, dont le montant réel sera connu à la fin de la présente année, soit absorbé par le surplus accumulé de la partie 1.

C. ADMINISTRATION

16. Transport adapté et collectif / tarification aux usagers

C.M. 23-03-038

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jimmy Valcourt et résolu à l'unanimité d'entériner la tarification aux usagers, soit de 3.25 \$ par usager pour le transport adapté et le transport intra-MRC et 5.00 \$ par usager pour le transport inter-MRC.

17. Rapports du préfet

M. Bruno Paradis fait un suivi des différents comités auxquels il participe en tant que préfet de la MRC.

18. Rapports des différents comités

Il n'y a pas de rapports ce mois-ci.

19. Adoption du règlement RÈG352-2023 sur les avis publics

C.M. 23-03-039

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité est expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Mitis désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été donnés à la séance du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par Mme Jenny Fortier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 352-2023 modifiant le règlement 333-2020 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Mitis.

20. Demandes de dons et commandites

C.M. 23-03-040

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d’attribution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l’unanimité d’adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
École du Mistral	Concentration Harmonie, tous les niveaux (camp musical, spectacles Orlando-Disney et Sherbrooke, etc.)	50 \$ à 1000 \$+	400 \$
Développement Mitis (Défi OSEntreprendre)	Défi et gala OSEntreprendre – Édition 2023	495 \$	495\$
Fondation École du Mistral	Concentration Mistr’Art (voyage éducatif et culturel centré sur l’art)	n/d	150 \$
Ville de Mont-Joli / COSMOSS de La Mitis	Projet IMPACT pour les finissants du Mistral	100 \$ à 1000 \$	300 \$
Association équestre classique de l’Est-du-Québec (AECEQ)	Compétition équestre aux Écuries du Griffon (Saint-Donat) les 12 et 13 août 2023	n/d	150 \$

21. Protocole d’entente avec la FQM

21.1 Équipements

Discussions concernant les équipements du département de génie de la MRC. Il est convenu de présenter les conditions à la FQM et remettre ce point à la séance d’avril.

21.2 Locaux / autorisation signature d’un bail

Discussions concernant la location des locaux de la MRC à la FQM. Il est convenu de présenter les conditions à la FQM et remettre ce point à la séance d’avril.

D. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22. Entente programme Policiers cadets 2023

C.M. 23-03-041

CONSIDÉRANT QU’en septembre 2022, la majorité des municipalités de la MRC ont signifié leur intérêt à profiter du programme policiers cadets pour la saison 2023

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM 22-09-176, les élus ont accepté d'octroyer 200 heures supplémentaires au programme pour 2023, pour un total de 15 600.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a confirmé que la MRC de La Mitis a été retenue pour faire partie du programme.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité :

- **D'**accepter l'offre de la Sûreté du Québec pour le déploiement du programme policiers cadets pour la saison 2023 et de déboursier une somme de 15 600 \$ à cet effet;
- **QU'**un montant de 8 600 \$ soit déboursé à même le fonds cannabis et 7000 \$ volet 2 du FRR initiatives régionales;
- **QUE** le préfet et/ou la direction générale de la MRC soient autorisés à signer pour et au nom des municipalités l'entente de partenariat pour la fourniture de services de cadets 2023 de la Sûreté du Québec.

M. Georges Deschênes demande le huis clos pour discuter des points 15, 23 et 24. Il est 20 h 38.

M. Georges Deschênes demande la levée du huis clos. Il est 20 h 48.

23. Location espaces équipements SUMI et sauvetage nautique

Afin de permettre de plus amples discussions, ce point est remis à la séance du 12 avril.

24. Partage des coûts pour génératrices régionales

Afin de permettre de plus amples discussions, ce point est remis à la séance du 12 avril.

E. DIVERS

a) Acceptation subvention gestion des ressources humaines

M. Marcel Moreau informe les élus que le gouvernement du Québec contribuera financièrement au projet d'accompagnement des municipalités locales dans la gestion des ressources humaines. Une somme maximale de 250 000 \$ sera réservée à cet effet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

b) **Avis de motion pour souligner la Journée internationale des droits des femmes**

C.M. 23-03-042

AVIS DE MOTION est donné par Mme Gitane Michaud afin de souligner la Journée internationale des femmes, dont l'objectif est de célébrer le chemin parcouru par les femmes jusqu'à aujourd'hui et saluer tout le travail accompli vers l'atteinte de l'égalité.

F. **DÉVELOPPEMENT**

25. **Fonds Régions et ruralité**

25.1 **Volet 1 – Orientation à déterminer**

M. Marcel Moreau informe les élus que les orientations de ce volet du FRR doivent être présentées au MAMH. Il les invite à débiter leurs réflexions en prévision des discussions qui auront lieu lors de la séance de travail du 5 avril prochain.

25.2 **Volet 2 – «Initiatives régionales»**

25.2.1 **Recommandation de paiement pour le soutien au Parc régional de la rivière Mitis**

C.M. 23-03-043

CONSIDÉRANT QUE la MRC a créé le Parc régional de la rivière Mitis le 27 novembre 2013, en adoptant son règlement 288-2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion et de soutien financier a été reconduite jusqu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la dépense répond aux critères de la Politique d'investissement « Développement La Mitis » pour le volet 2 du fonds régional.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser le versement de 15 000.00 \$ de l'aide financière au Parc de la rivière Mitis selon l'entente pour 2023, à même le Fonds FRR Volet 2.

25.2.2 **Demande de soutien financier CFP-voyage d'étude en France**

C.M. 23-03-044

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation professionnelle Mont-Joli Mitis et les élèves du programme Production animale ont adressé une demande de commandite au Conseil pour un voyage d'études de deux semaines incluant une période de stage en France du 21 avril au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan d'action de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE la requête cadre avec les priorités identifiées au plan d'action de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

CONSIDÉRANT QUE la dépense répond aux critères de la Politique d'investissement « Développement La Mitis » pour le volet 2 du fonds régional.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Jean-Pierre Pelletier, appuyé par M. Marc-André Larrivée et résolu à l'unanimité :

- **D'**autoriser le versement de 2500 \$ au CFP Mont-Joli-Mitis en aide financière pour le voyage d'étude en France des étudiants en production animale, à même le Fonds FRR Volet 2.

25.3 Volet 3 – «Signature Innovation»

Il n'y a pas de point ce mois-ci.

25.4 Volet 4 – «Soutien à la vitalisation»

25.4.1 Modification du comité de vitalisation

C.M. 23-03-045

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du FRR, volet 4, la MRC a déposé un avis d'intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles et a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de la rencontre du 10 décembre dernier concernant la réflexion sur l'état de situation de l'entente, dont 50 % de sa durée est passée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de nommer les représentants suivants au sein du comité de vitalisation :

- L'ensemble des maires et mairesses des municipalités de la MRC;
- Une personne représentant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'office membre du comité;

Il sera possible aux membres du comité d'inviter à l'occasion, sur une base consultative et non récurrente, toute personne jugée nécessaire par les membres du comité.

25.4.2 Modification du cadre de vitalisation

C.M. 23-03-046

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis reconnaît l'importance de se doter d'un cadre de vitalisation afin d'orienter de manière

réfléchi le développement du territoire et ainsi agir à titre de chef de file en développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de cette entente, les parties conviennent de mettre en commun leurs efforts afin de dynamiser le milieu et d'améliorer de façon durable la qualité de vie de la population mitissienne;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation, mandaté pour élaborer ce cadre de vitalisation, en a fait la recommandation auprès du Conseil de la MRC en septembre 2021 et que des modifications sont jugées nécessaires pour assurer l'atteinte des objectifs de l'Entente.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par M. Jean-Pierre Pelletier et résolu à l'unanimité :

- d'adopter les modifications proposées au cadre de vitalisation tel que recommandé;
- d'informer les municipalités de la réouverture du programme avec les nouvelles modalités, telles que définies dans le cadre de vitalisation.

25.4.3 Recommandations du comité de vitalisation

C.M. 23-03-047

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé a été analysé à partir des critères établis dans le cadre de « vitalisation » ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'admissibilité et, lorsqu'applicables, des conditions ont été émises avant tout versement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité d'analyse ont déposé une recommandation pour les projets mentionnés.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Georges Deschenes et résolu à l'unanimité de consentir la subvention au projet tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, à même le volet 4 du FRR et conditionnellement au respect des plans de financement et autres conditions émises :

Promoteur	Titre du projet	Montant accordé
Centre de services scolaire des Phares / École du Mistral	Construction d'un terrain sportif extérieur à surface synthétique	100 000 \$

26. Demandes de soutien agroalimentaire

C.M. 23-03-048

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires du PDZA de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les montants demandés sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a mis en place une politique de soutien au développement agroalimentaire régissant les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés sont conformes à cette politique.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Maxime Richard-Dubé, appuyé par M. Magella Roussel et résolu à l'unanimité d'adopter les demandes telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes demandeurs	Raison de la demande	Montant demandé	Montant recommandé
Marché Public de Sainte-Luce (OBNL)	L'OBNL « Marché public de Sainte-Luce » souhaite investir dans 3 nouvelles cabanes/ kiosques, dont une fermée (budget total de 14 500\$)	1500\$	1500\$ conditionnel à l'obtention du reste du financement
ARABSL (Association de la relève agricole du BSL)	L'ARABSL est l'hôte 2023 du Congrès provincial de la Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ).	Selon plan de commandite	300 \$ (partenariat bronze)
Centre de formation professionnelle Mont-Joli Mitis	Voyage d'étude en France des étudiants en « productions animales » dont participation de 8 étudiants de La Mitis	-	1500\$

27. Appui initiative « L'Économie sociale : j'achète! »

C.M. 23-03-049

Reconnaissant l'apport socioéconomique des entreprises d'économie sociale au dynamisme de la région du Bas-Saint-Laurent et acceptant de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises, la MRC de La Mitis s'engage, dans le respect des lois, règlements et directives qui régissent leurs achats, et selon leurs besoins, à intégrer les biens et services provenant de l'économie sociale à ses approvisionnements.

Déclaration d'engagement proposée par Mme Jennifer Laflamme, appuyée par Mme Jenny Fortier et résolu à l'unanimité par les membres du Conseil.

G. PROJETS ÉOLIENS

28. Projet éolien Lac Alfred

28.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien Lac Alfred.

29. Projet éolien La Mitis

29.1 Suivi

M. Marcel Moreau fait le suivi du projet éolien La Mitis.

30. Projet éolien Bas-Saint-Laurent

30.1 Déclaration de compétence

C.M. 23-03-050

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, la MRC de La Mitis a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa *Compétence*, dont copie certifiée est jointe à titre d'annexe 1 (la « **Résolution d'intention** »);

CONSIDÉRANT QUE la *Résolution d'intention* prévoit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1, 10.2 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C -27.1; le « **Code municipal** »), y compris quant au droit des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC (la ou les « **Municipalités locales** ») de se retirer et de s'assujettir à la *Compétence*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas reçu dans les 60 jours de la notification de la *Résolution d'intention* de résolution d'une *Municipalité locale* exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la *Compétence* par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal*, 90 jours après la notification de la *Résolution d'intention* aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipales locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu tous les documents nécessaires à l'approbation de la présente résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Nancy Banville, appuyée par M. Simon Yvan Caron et résolu à l'unanimité :

1. Le préambule de même que la *Résolution d'intention* font partie intégrante de la présente résolution;
2. La MRC de La Mitis déclare sa *Compétence*, telle que définie au préambule, afin de l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des *Municipalités locales* dont le territoire est compris dans le sien.

Copie de la présente résolution doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à chacune des *Municipalités locales* par poste recommandée.

À compter de cette notification, aux fins de l'exercice de la *Compétence* :

1. La MRC de La Mitis possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de

chacune des *Municipalités locales*, à l'exception de celui d'imposer des taxes;

2. La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des *Municipalités locales*;
3. La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des *Municipalités locales*, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations financières et des cautions que la *MRC* et chacune des *Municipalités locales* peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et
4. Les représentants de chacune des *Municipalités locales* peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la *Compétence* au conseil de la MRC.

30.2 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale

C.M. 23-03-051

CONSIDÉRANT QUE, le 3 juin 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément aux articles 14.8 et 580 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), décrété la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent » (la « **Régie** »), laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente signée le 18 avril 2016 et autorisée par les parties en vertu des résolutions 2016-02-24-6.4, 040-CM2016, CM 2016-025, 10-01-16, C.M. 16-03-068, 16-097, 2016-01-032-C, RS-018-16 et 2016-04-12-01 (l'« **Entente** »);

CONSIDÉRANT QUE, les parties à l'*Entente*, dont la MRC de La Mitis, souhaitent modifier et mettre à jour l'*Entente*.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. Pascal Rioux, appuyé par Mme Jennifer Laflamme et résolu à l'unanimité d'approuver le projet d'entente tel que déposé et :

1. **QUE** la MRC de La Mitis est autorisée à conclure une entente intermunicipale, modifiée et mise à jour, relative à la constitution de la Régie (l'« **Entente modifiée et mise à jour** »), dont un projet a été soumis aux conseillers de la *MRC*, entre la Municipalité régionale de Comté Les Basques, la Municipalité régionale de Comté de Kamouraska, la Municipalité régionale de Comté de la Matapédia, la Municipalité régionale de Comté de la Matanie, la Municipalité régionale de Comté de Rimouski-Neigette, la Municipalité régionale de Comté de Rivière-du-Loup, la Municipalité régionale de Comté Témiscouata, la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik et la *MRC*, laquelle a pour but de favoriser, dans une perspective de développement durable et concerté, la mise en valeur et la production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, le tout selon les modalités et conditions prévues à l'*Entente modifiée et mise à jour*;

2. **QUE** la conclusion, par la MRC de La Mitis, de l'ensemble des conventions, actes, documents et instruments accessoires ou connexes pour donner effet aux opérations prévues dans l'*Entente modifiée et mise à jour*, ou relative à celle-ci (les « **Documents accessoires** ») et la signature de ces *Documents accessoires* ainsi que la prise de toutes les mesures nécessaires relativement aux *Documents accessoires* sont autorisées et approuvées.
3. M. Bruno Paradis, préfet et M. Marcel Moreau, directeur général reçoivent l'autorisation et la directive de négocier, de finaliser, de signer et de remettre, pour le compte de la MRC de La Mitis, l'*Entente modifiée et mise à jour* et les *Documents accessoires*.

H. HYGIÈNE DU MILIEU

31. Suivi

Il n'y a pas de suivi ce mois-ci.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

J. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

C.M. 22-03-052

Il est proposé par Mme Gitane Michaud de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 50.

Bruno Paradis
Préfet

Marcel Moreau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.